Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'enseignement et de la recherche **Service de l'enseignement technique** **Sous-direction des politiques de formation et d'éducation** **Bureau des diplômes de l'enseignement technique** **1 ter avenue de Lowendal** **75700 PARIS 07 SP** **0149554955**	**Note de service** **DGER/SDPFE/2016-498** **16/06/2016**

Date de mise en application : 01/09/2016
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves scolarisés en établissement d'enseignement agricole pour l'année scolaire 2016-2017.

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF Hauts commissariats de la République des COM Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole Unions nationales fédératives d'établissements privés

Résumé : reconduction des dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves en établissement d'enseignement agricole (année scolaire 2016-2017).

Textes de référence : Code de l'Éducation et notamment ses articles D.333-2.
Code rural et de la pêche maritime et notamment le Livre VIII.

Les dispositifs d'individualisation des parcours de formation des élèves en établissement d'enseignement agricole sont reconduits pour l'année scolaire 2016-2017. Leurs modalités d'application sont identiques à celles énoncées dans la note de service DGER/SDPFE/2015-684 du 3 août 2015.

Le Directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Philippe VINÇON